

DECISION DU MAIRE DEC2024-04-039

OBJET : DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU la décision du Maire n°DEC2023-01-004 du 12 janvier 2023 portant conventionnement avec le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne dans le domaine du Conseil en organisation et Ressources Humaines ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT les résultats du diagnostic des risques psychosociaux ayant eu lieu en 2023, notamment sur le secteur des services techniques ;

CONSIDERANT les dysfonctionnements récurrents de la direction des services techniques tant en terme de gestion des ressources humaines que dans l'organisation des missions attendues ;

CONSIDERANT la proposition d'accompagnement par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne n°24-03286 du 8 mars 2024 visant la rédaction d'un rapport circonstancié de l'état de la direction et la préconisation d'un plan d'actions détaillé, d'un montant maximum de 8 829 €uros toutes taxes comprises.

DECIDE

1° - D'ACCEPTER la proposition financière du Centre Interdépartemental de Gestion de Grande Couronne, pour un montant maximum de 8 829 €uros TTC, pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de la direction des services techniques,

2° - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait à Noisy-le-Roi, le 12 avril 2024

Le Maire,
Marc TOURELLE